



Assemblée générale

Vingt-deuxième session

Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

A/22/15

Madrid, 11 août 2017

Original: anglais

Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme

I. Introduction

1. Le Comité mondial d'éthique du tourisme, dans sa composition actuelle, a été nommé par l'Assemblée générale de l'OMT aux termes de sa résolution A/RES/636(XX) pour une période de quatre ans démarrant le 1^{er} septembre 2013 et se terminant à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale en septembre 2017.

2. Dans sa résolution A/RES/636(XX), l'Assemblée générale convient de « la nécessité d'appliquer le principe de l'étalement (...), en vertu [duquel] les membres du Comité seront renouvelés pour moitié tous les deux ans, et approuve en conséquence qu'à titre exceptionnel, quatre des huit membres du Comité accomplissent un mandat de six ans au lieu du mandat ordinaire de quatre ans ».

3. Aussi, et par souci d'assurer une continuité, les quatre membres désignés par l'Assemblée générale pour continuer leur mandat jusqu'en 2019 sont Yoshiaki HOMPO, Fiona JEFFERY, Tanja MIHALIC et Eugenio YUNIS.

II. Remplacement des membres sortants du Comité mondial d'éthique du tourisme

4. En application de la résolution A/RES/607(XIX) de 2011, un comité de sélection composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil exécutif et du Président du Conseil des Membres affiliés, du Secrétaire général et du Conseiller juridique de l'OMT est chargé de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant la nomination des nouveaux membres du Comité d'éthique.

5. Toujours en vertu de cette résolution, pour la sélection et la nomination des membres du Comité, il est tenu compte de la nécessité d'avoir une composition à la fois équilibrée du point de vue de la représentation des régions, des sexes et des secteurs, et diversifiée pour ce qui est des compétences et de la situation personnelle des membres tant du point de vue économique, environnemental et social que juridique. Les membres sont nommés pour quatre ans et leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

6. En cette occasion, le comité de sélection se réunira avant la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Il fera, compte tenu du dévouement dont a fait preuve le Comité dans sa composition actuelle et de la gamme d'activités entreprises, une proposition à l'Assemblée générale



concernant la nomination du Président, de quatre membres et de trois suppléants pour la période allant du 17 septembre 2017 jusqu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 2021.

III. Suites à donner par l'Assemblée générale

7. L'Assemblée générale est invitée à :
 - a) Examiner la proposition que lui soumettra le comité de sélection ; et
 - b) Nommer le Président, quatre membres et trois suppléants au Comité mondial d'éthique du tourisme pour la période démarrant le 17 septembre 2017 et se terminant à la date de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 2021.